

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2023

PROCES VERBAL

Début de séance : 18h30

Présents : Rivier Pascal, Héran Sébastien, Cristol Céline, Moulières Jérémy, Cocallemen Eric, Pétraud Maxime, Giordano Sandrine, Goutte Maxime, Fanny Roques

Absents : Sabrina Odicino, Monteillet Hugues (procuration à M.Rivier).

Secrétaire de séance : Maxime GOUTTE

Quorum : La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 11 avril 2023
- Délibération adhésion au groupement de commande Eclairage Public
- Délibération convention de prestation de service relative aux services publics d'eau et d'assainissement avec la SAUR
- Décisions modificatives budget communal
- Projet installation borne de recharge des véhicules électriques
- Prix de la cantine
- Terrain lotissement les Faysses
- Projet réaménagement des aires de jeux
- Projet création de poste à l'école, à la cantine et pour l'entretien
- Projet délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires
- Questions diverses

1) Valider le dernier compte rendu du conseil du 11 avril 2023 : 10 voix pour.

2) Délibération adhésion au groupement de commande Eclairage Public 2024-2027

Le SIEDA et la commune de TOURNEMIRE conviennent, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique pour les besoins définis ci-dessous de la convention et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

10..... voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

3) Délibération convention de prestation de service relative aux services publics d'eau et d'assainissement avec la SAUR 2023-2026

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité charge le Prestataire d'une mission d'assistance technique portant sur l'entretien courant des ouvrages et installations d'eau potable et d'assainissement collectif de son service.

Compte tenu du besoin d'interventions réactives sur des problèmes mettant en jeu la continuité des services publics d'assainissement collectif et d'eau potable, le Prestataire met à disposition de la Collectivité son service d'astreinte.

La présente convention a pour objet de définir le détail des missions, ainsi que les conditions techniques et financières dans lesquelles le Prestataire réalisera les opérations qui lui sont confiées par la Collectivité.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DES SERVICES

5.1 - Forfait annuel

En contrepartie de la visite annuelle des ouvrages du service d'assainissement, de la mise à disposition de son service d'astreinte et de la gestion de la convention (encadrement et support technique) dans les conditions décrites à l'article 3, la Collectivité versera au prestataire :

La somme forfaitaire annuelle hors taxes de 1 675,00 € HT.

Ce forfait se décompose comme suit :

- Mise à disposition du service d'astreinte & télégestion :1 095,00 € HT
- Visite annuelle des ouvrages du service d'assainissement collectif :580,00 € HT

5.2 - Tarifs d'intervention du Prestataire

Le Prestataire pourra, à la demande de la Collectivité, intervenir dans les conditions spécifiées à aux articles 2, 3 et 4 de la convention. Ces prestations seront facturées selon les forfaits ou nombre d'heures d'agents sollicités (temps de déplacement compris) selon les coûts forfaitaires et horaires, ci-dessous :

Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
Lavage de réservoirs		
Main d'œuvre et véhicule pour nettoyage de réservoir (1 agent du Prestataire)	H	58,0 €
Produit de nettoyage (prix par volume de réservoir)	m ³ de réservoir	0,30 €
Recherche de fuite par corrélateur acoustique		
Déplacement pour recherche de fuite avec matériel portable	Forfait	60,0 €
Main d'œuvre spécialisée pour recherche de fuite (sous 96 h)	H ouvrée	66,0 €
Main d'œuvre spécialisée pour recherche de fuite urgente (sous 12 h)	H ouvrée	82,0 €
Recherche de fuite au gaz traceur		
Déplacement pour recherche de fuite avec matériel	Forfait	71,0 €
Forfait à la journée pour technicien spécialisée recherche de fuite	Jours	925,0 €
Produit traceur (gaz - prix par bouteille de 80 L)	Unité	164,0 €

Dépannage électromécanique		
Déplacement	Forfait	60,0 €
Main d'œuvre électromécanicien (sous 96 h)	H ouvrée	71,0 €
Main d'œuvre électromécanicien - en urgence sous 12 h	H ouvrée	87,5 €

Commune de TOURNEMIRE AEP-ASST
Convention d'assistance technique

69

Main d'œuvre générale		
Agent d'exploitation	H	58,0 €
Technicien électromécanicien	H	71,0 €

Télégestion et supervision		
Paramétrage initial par nouveaux sites (synoptiques, bilans, courbes, ...)	Forfait	400,0 €
Validation et modification du paramétrage du site	Forfait	1 200,0 €

Repérage de réseau en classe A		
Intervention ponctuelle pour repérage sur un évènement	Forfait	147,5 €
Intervention groupée pour repérage sur plusieurs évènements	Jour	450,0 €

Fournitures et pièces de réparation		
		Sur devis

10..... voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

4) Décisions modificatives budget communal : erreur sur le budget primitif

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains	145 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	145 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		145 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect ^e d'investis.		145 000.00 €
D 1641 : EMPRUNTS EN EUROS		145 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		145 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		145 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		145 000.00 €
R 13258-135 : ECLAIRAGE PUBLIC	1 400.00 €	
R 13258-135 : ECLAIRAGE PUBLIC		1 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	1 400.00 €	1 400.00 €

10..... voix pour, ...0.....voix contre, ...0.....abstention

5) Projet installation borne de recharge des véhicules électriques

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le SIEDA a mis en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'investissement serait de 10 000€ la borne avec une participation du SIEDA de 9 000€ et de 1000€ à charge de la commune et le coût de fonctionnement annuel de 300€/borne pour la commune. Les infrastructures peuvent être déployées en domaine public ou privé mis à disposition par la collectivité. Le SIEDA organise la gestion technique, administrative, patrimoniale des infrastructures de charges.

...2..... voix pour, ...5.....voix contre,3..... abstentions

Refus du projet du SIEDA. Plusieurs conseillers s'occupent de contacter des entreprises.

Centralisation auprès de Céline.

6) Prix de la cantine

Révision des prix par ansamble au 01/09/2023 : de 4.10€ TTC à 4.45€ TTC. La commune refacture aux parents 4€ TTC à ce jour.

...10..... voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

D'augmenter le prix à la rentrée 2023 à 4,30€.

A noter que le coût réel pour la commune est plus proche des 9€ (personnel, électricité, pain...)

CANTINE A 1€ :

La commune de Tournemire étudie la possibilité de mettre en place le dispositif d'aide de l'Etat pour la cantine à 1€.

Les conditions sont les suivantes : la commune doit fixer au moins 3 tranches tarifaires dont au moins une <=1 euro pour les coefficients familiaux (QF) MAX de 1 000 euros pour percevoir l'aide de l'Etat.

Exemple :

T1 = QF -1000 : 1 euro repas

T2 = QF 1000-5000 : 4.30 euros

T3 = QF +5000 : 4.80 euros

Dans ce cas la commune perçoit une aide de 3 euros / repas pour la tranche 1. L'aide est fixé pour 3 ans.

Il faut : 1) Une délibération du conseil municipal fixant les différentes tranches de tarifications

- 2) Prendre contact avec l'asp et leur signaler l'intention de déposer un dossier **aidecantinescolaire@asp-public.fr**
- 3) Envoyer le dossier comprenant : le **formulaire d'identification** complété, daté et signé ;
- 4) la **convention triennale** complétée en première page et signée.

Le remboursement de 3€ doit être demandé tous les 4 mois à l'Asp à l'aide d'un formulaire en ligne.

Il faut demander chaque début d'année scolaire l'attestation CAF ou autre des parents pour calculer la tranche tarifaire.

...6..... voix pour,3....voix contre, ...0.....abstention Sandrine Giordano est partie.

Un travail est à faire pour quantifier le nombre d'enfants concernés pour savoir si la commune a la capacité de les accueillir tous. Aujourd'hui, le local utilisé ne peut pas en recevoir plus.

7) Terrain lotissement les Faysses

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé chez Maître Jean-Luc BARRAU notaire à St Affrique le 3 février 2023 pour la vente de la parcelle AE 136 aux Faysses à Tournemire. Que les acquéreurs Monsieur HUTTER Christophe et Madame PINEAU Martine n'ont pas régularisés l'acte authentique et se sont désistés alors que toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes ont été remplies.

Vu l'article 1231-5 du Code civil,

Monsieur Hutter et Madame Pineau devront verser à la commune la somme de deux-mille cinquante euros (2 050.00€) à titre de dommages-intérêts.

6 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, le conseil municipal :

- Décide que Monsieur Hutter et Madame Pineau devront verser à la commune la somme de deux-mille cinquante euros (2 050.00€) à titre de dommages-intérêts
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire.

8) Projet réaménagement des aires de jeux

La commune étudie le projet de réaménagement de l'aire de jeux à côté de la mairie et d'un nouvel espace sportif sur le jardin derrière le plésiosaure....**9..... voix pour, ...0.....voix contre, ...0.....abstention**

Projet mené par Sandrine et Fanny

9) Création de poste à l'école, à la cantine et pour l'entretien 22H

Compte tenu de l'évolution du nombre d'élèves à l'école et à la cantine, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 22 heures par semaine, pour la cantine, l'école et l'entretien des locaux communaux à compter du 28/08/2023.

9..... voix pour,voix contre,abstention

10) Projet délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires :

Les heures complémentaires

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires.

Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Responsable RH - Assistant de direction - Secrétaire de mairie
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent polyvalent - Agent des écoles, de la cantine
Adjoint administratif	- Secrétaire de mairie - Agent accueil

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'agent avec l'accord de l'autorité territoriale.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

...9. voix pour, ...0.....voix contre, ...0.....abstention **PROJET DE DELIBERATION POUR SAISINE DU COMITE SOCIAL AVANT DELIBERATION DEFINITIVE**

QUESTION DIVERSES :

- 1) **Désignation d'un correspondant incendie et secours communal** : Ce correspondant, désigné par vos soins, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, participe à la définition d'une politique locale en matière de gestion des incendies et des secours, axée notamment sur les points suivants :
- l'identification des risques ;
 - la planification et l'actualisation des documents administratifs, techniques et opérationnels locaux ;
 - la prévention, l'information et la sensibilisation des habitants ;
- Aussi, nous vous demandons de bien vouloir, à l'issue de sa désignation, nous communiquer le nom, le prénom, le numéro de téléphone portable de la personne et l'arrêté municipal portant sa désignation dans l'hypothèse où un tel acte aurait été adopté.

Est désigné : Sébastien Héran

- 2) **Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales** : Arrive à échéance en 2023 donc désignation de 3 personnes :

- 1 conseiller municipal (art. L19 - IV - 1°) : *Monsieur Eric Cocallemen*
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet (art. L19 - IV - 2°) : *Monsieur Gérard Costes*
- 1 délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire (art. L19 - IV - 3°) : *Monsieur Jean-Jacques Rinie*

FIN 21H10

